

ont eus pour le placement de personnes handicapées dans des institutions spécialisées.

- Je ne serais pas complète si je ne citais pas la participation de l'Etat aux frais d'aménagements spéciaux des logements afin que ceux-ci répondent aux besoins de personnes handicapées physiques. Peu de personnes, en moyenne une dizaine par an, introduisent une demande en vue de l'obtention de cette prime. Je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler que cette prime peut aussi être accordée au propriétaire ou à l'usufruitier du logement dans lequel vit l'infirme, à condition qu'ils aient réalisé à leurs frais les aménagements spéciaux. L'aide de l'Etat correspond à la moitié du coût des travaux sans pouvoir dépasser le total de 200.000.- francs.

C'est en 1985 qu'a été créé le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées par les Ministres de la Santé et de la Famille. Il s'agit d'un organe consultatif dont font partie des représentants de tous les secteurs concernés par la question des handicapés.

- Le Ministère de la Famille subsidie différents services qui oeuvrent, soit directement, soit indirectement en faveur des personnes handicapées. Il s'agit, par exemple du service d'Intervention Précoce Orthopédagogique qui a assuré en 1988 le suivi à domicile de 82 jeunes enfants handicapés, âgés de moins de 5 ans. Il y a d'autre part le service des aides familiales et des repas sur roues. Dans le cadre des foyers de jour conventionnés il existe un groupe de travail pour l'intégration d'enfants handicapés dans les foyers de jour. Afin d'accueillir des enfants handicapés âgés de 2 à 5 ans, il est prévu de faire des aménagements spéciaux dans 8 foyers de jours répartis à travers le pays et d'y augmenter le personnel en conséquence.

Le Ministère de la Famille a passé des conventions avec des associations privées en vue du financement de centres d'accueil. Ces conventions sont conclues annuellement. Elles règlent différents points telles que:

- la collaboration entre le Ministère de la Famille et l'association signataire
- les questions concernant le personnel et
- le financement.

Le principal lieu de collaboration entre le Ministère et l'organisme de gestion est le comité de gérance, institué au sein de chaque institution. Ce comité de gérance se compose de 5 membres:

- deux sont nommés par le conseil d'administration de l'organisme de gestion
- du chargé de direction
- d'un représentant du personnel
- d'un représentant du Ministre de la Famille.

Un représentant des pensionnaires assiste dans quelques institutions à certaines délibérations du comité de gérance.

Le comité de gérance est chargé d'assurer la gestion journalière du centre d'accueil. Il se réunit environ une fois par mois.

Les questions concernant le personnel sont, comme je viens de le dire plus haut, également réglées par la convention. Ainsi les conditions de formation, les procédures d'engagement et les rémunérations sont identiques pour tous les centres. La nomination et le licenciement du personnel est de la compétence du conseil d'administration de l'association; toutefois, aucune personne ne peut être engagée, ni licenciée sans l'avis favorable préalable du comité de gérance.

L'effectif du personnel socio-éducatif et sa qualification est variable en fonction du degré du handicap des pensionnaires. Ainsi les foyers pour travailleurs handicapés légers ont un effectif de 0,5 personne par pensionnaire, tandis que nous arrivons à une densité de 2 dans un foyer pour polyhandicapés graves. Le nombre de pensionnaires par groupe de vie se situe aux alentours de 8. Actuellement le Ministre de la Famille a conventionné 364 places dans des centres d'accueil pour personnes handicapées. Le nombre de personnel prévu dans ces conventions s'élève à 230 et la dépense prévisible en frais de personnel est estimée à 215 millions francs; ce qui fait en moyenne une dépense de 50.000.- francs par mois par pensionnaire.

Les dépenses pour frais de personnel sont fixées par la convention pour chaque centre d'accueil. Un relevé concernant la qualification et la rémunération du personnel conventionné est dressé pour chaque